

Département  
de la MOSELLE

## COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

Arrondissement  
de THIONVILLE-EST

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers  
élus : **15**

**Séance du 09 juin 2022**

fonction : **14**

Conseillers présents : **11**

### **Sous la présidence de M. Guy HOCHARD, Maire**

**Présents** : M. Alain SINDT ; M. LINSTER Nicolas ; M. GABRIELE Jérôme ; M. Didier HILD ; M. KOP Patrice ; M. Laurent BERGER ; M. HIRTZ Thiébaud ; Mme MARCK Christelle épouse SCHMIT ; M. Pierre Edouard BODEREAU ; Mme DELAPORTE Marjorie

**Présent par procuration** : M. RISCH Jérôme donne procuration Mme DELAPORTE Marjorie  
Mme Véronique ANDRE ép. CHOSEROT donne procuration à M. LINSTER Nicolas  
M. Jean-Marc SINDT donne procuration à M. Alain SINDT

### **6 – Logement communal F1 « 1 rue de l'Abbé Senzy » : préavis départ, régularisation des charges 2020 et caution**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur BOSSON Grégory faisant part de son intention de résilier son contrat de location pour l'appartement F 1 situé 1, rue de l'Abbé Senzy à Kerling-Lès-Sierck à compter du 13/04/2022. Le délai du préavis étant réduit à un mois vu que M. BOSSON Grégory est bénéficiaire du RSA, il est donc arrivé à échéance le 12 mai 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après l'état des lieux de sortie effectué le 12 mai dernier avec M. Alain SINDT 1<sup>er</sup> Adjoint en présence de M. BOSSON Grégory, ce dernier a refusé de signer l'état des lieux de sortie. Au vue des nombreuses dégradations constatées, M. le Maire propose de ne pas restituer la caution d'un montant de 250,00 € payée par titre N°52/B8 /2016.

Pour la régularisation des charges et après décompte des factures d'eau des communs jusqu'au 12/05/2022, il y a lieu d'émettre un titre de 18.67 € TTC € en faveur de la commune.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte le préavis, autorise l'émission d'un titre de 18.67 € de régularisation de charges locatives 2022 et valide la retenue de la caution versée par titre N°52/B8 /2016 par M. BOSSON Grégory.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les documents relatifs à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Suivent au registre les signatures

A KERLING-LES-SIERCK, le 09 juin 2022  
Le Maire, Guy HOCHARD



Accusé de réception en préfecture  
057-215703612-20220609-0609062022-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2022  
Date de réception préfecture : 10/06/2022